

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

288

DC6

Projet de parc éolien de Rivière-du-Moulin dans  
les MRC du Fjord-du-Saguenay et de Charlevoix

6211-24-052

Saint-Fulgence, le 4 juin 2012

MRC du Fjord-du-Saguenay  
3 110, boul. Martel  
Saint-Honoré (Québec)  
G0V 1L0

Madame, Monsieur,

Je transmets une résolution d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence, tenue le 7 mai 2012 ayant pour titre «Projet de parc éolien Rivière-du-moulin, MRC du Fjord, redevances».

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments cordiaux.

  
Johanne Larouche  
Secrétaire

p.j. : Résolution C-2012-172

c.c. Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement (BAPE) ✓  
Monsieur le Ministre Serge Simard  
Chacune des municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay

**EXTRAIT du procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la  
Municipalité de Saint-Fulgence, tenue le 7 mai 2012.**

**6.4 Projet de parc éolien Rivière-du-Moulin, MRC du Fjord, redevances**

**C-2012-172**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise «EEN CA RIVIÈRE DU MOULIN S.E.C.» désire implanter un parc éolien dans le secteur Rivière-du-Moulin, en partie sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Fjord-du-Saguenay a présenté, avec la collaboration du CLD du Fjord, un mémoire d'appui daté du 11 août 2011:

**CONSIDÉRANT QUE** selon ledit mémoire, il ressort entre autres, que :

- Le projet concerne l'implantation de 175 éoliennes d'une puissance de 350 MW au total;
- Le domaine du parc éolien couvre environ 154 km<sup>2</sup> dont 40.1 km<sup>2</sup> sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
- L'industrie primaire, marquant fortement l'économie de notre MRC, connaît actuellement une période extrêmement difficile avec des répercussions sur la population régionale tant du point de vue économique que social;
- La MRC mise davantage sur ses TNO pour contribuer au développement de la richesse en faveur de toute sa collectivité;
- La MRC reconnaît qu'elle peut être un partenaire financier dans le développement énergétique sur son territoire, tant à l'égard de l'énergie éolienne que de mini-centrales hydrauliques;
- Le promoteur s'est engagé en allouant une contribution financière de 30 000 \$ sur trois (3) ans, soit 10 000 \$ par année, à la mise en œuvre de la politique culturelle de la MRC;
- La MRC envisage d'investir une partie des contributions VOLONTAIRES PROPOSÉES par le promoteur dans le projet de création du parc régional, au sud du lac Kénogami;
- La MRC vise à son schéma d'aménagement l'accroissement de l'autonomie des municipalités et la façon privilégiée passe par la diversification des sources de revenus. Dans cette optique, la MRC compte sur le potentiel énergétique du territoire afin de retirer des bénéfices économiques pour les collectivités;
- Le site d'accueil du parc éolien se situe dans un secteur où le potentiel de vent constitue un secteur de choix;
- La MRC est PRÉOCCUPÉE par les pertes de revenus engendrées par les modifications effectuées quant au nombre d'éoliennes à la baisse sur son territoire, soit de 46 à 32;

- La MRC appuie le projet de parc éolien Rivière-du-Moulin dans l'optique que la MRC puisse PROFITER AU MAXIMUM du développement de ce potentiel énergétique du territoire ceci dans la mesure des discussions et ENTENTES DE PRINCIPES convenues en 2007 avec le promoteur afin D'APPLIQUER LES RETOMBÉES AUX BÉNÉFICES DE LA COLLECTIVITÉ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le mémoire déposé, la MRC évalue les revenus POSSIBLES sur la base du calcul suivant :  $2\,250 \$ \times 2 \text{ MW} \times 32 \text{ éoliennes} = 163\,200/\text{an}$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les redevances pouvant être versées par le promoteur seront 50 % à la MRC et 50 % aux autochtones;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre d'éoliennes sur le territoire de notre MRC est passé de 46 à 32, et que la superficie du parc éolien est demeurée la même, soit 40.1 km<sup>2</sup>, sans compensation financière, et que la MRC estime ainsi une perte de revenus;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie du territoire occupée par le parc éolien est demeurée la même et restreint conséquemment son potentiel d'utilisation d'où des pertes de revenus potentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** des informations furent portées à l'attention de la Municipalité de Saint-Fulgence suivant les audiences publiques du BAPE sur le projet, à savoir que :

- Pour la centrale Jim Gray
  - Puissance installée 65 MW
  - Revenus bruts annuels : 18.2 M \$
  - Droits fonciers ou revenus à la municipalité : 2.9 M\$/an, soit 15.9 % des revenus bruts annuels;
  - Profit d'entreprise : 15.3 M \$ (84 %);
- Pour le parc éolien (175 éoliennes)
  - Puissance installée 350 MW
  - Revenus bruts annuels : 104.8 M \$
  - Droits fonciers (baux MRNF) : 1.8 M \$
  - Redevances : 892 0000 \$/an pour Charlevoix et MRC du Fjord
  - Retombées totales pour l'ensemble du parc (175 éoliennes) : 2.692 M \$, soit 2.6 % des revenus bruts annuels
  - Profit d'entreprise : 102.1 M \$ (97.4 %)

**CONSIDÉRANT** les distorsions observées entre le projet de parc éolien et la centrale Jim Gray quant aux revenus potentiels en faveur des municipalités ou encore quant au pourcentage de profit;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le mémoire, la MRC souhaite fortement convenir d'une entente financière relative aux contributions volontaires avec le promoteur;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Éric Tremblay

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Martin Morissette

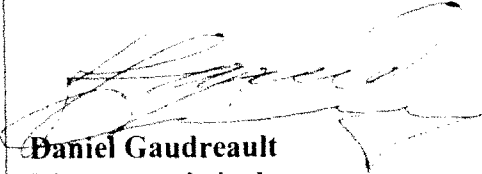
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** demande soit adressée à la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi qu'au Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement (BAPE) afin que toute entente financière relative aux contributions volontaires avec le promoteur soit élaborée en s'inspirant fortement de la loi sur la fiscalité municipale du Québec, de manière à se rapprocher des mesures de calcul de la Centrale Jim Gray;

**ET QUE** copie de la présente soit transmise à monsieur le Ministre Serge Simard, ainsi qu'à chacune des municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour en appuyer le contenu.

**ADOPTÉ**

**DONNÉ À SAINT-FULGENCE (PROVINCE DE QUÉBEC),  
Ce 1<sup>er</sup> jour du mois de juin 2012.**

  
**Daniel Gaudreault  
Directeur général**

**DG/jl**